

Inscription/Réinscription Collège		Inscription	Réinscription
FRAIS DE DOSSIER	Non remboursables	60 €*	
AVANCE SCOLARITE	Remboursable en cas de désistement s'il survient avant le 1^{er} avril 2026	100 €	100 €
CAUTION DES MANUELS SCOLAIRES	Remboursable lors du départ du collège	50 €	
TOTAL à payer	Par carte bancaire (sur Ecole Directe), virement ou chèque	210 €	100 €

* pour l'élève scolarisé aux Minimes, les frais de dossier seront considérés comme avance sur scolarité.

Contribution familiale annuelle de scolarité 2026-2027						
Revenu fiscal de référence		Nombres d'enfants à charge				
		1	2	3	4	5 +
A	Inférieur à 25 000 €	1244 €	1195 €	1108 €	980 €	902 €
B	de 25 000 € à 42 000 €	1 451 €	1 362 €	1 301 €	1173 €	1054 €
C	de 42 000 € à 54 000 €	1 690 €	1 571 €	1 492 €	1 392 €	1292 €
D	de 54 000 € à 72 000 €	2006 €	1 864 €	1 732 €	1 692 €	1 631 €
E	de 72 000 € à 90 000 €	2207 €	1 986 €	1 876 €	1 765 €	1655 €
F	Supérieur à 90 000 €	2 717 €	2496 €	2386 €	2275 €	2165 €

Justificatif du revenu fiscal de référence : obligatoire pour les tranches A à E
SINON la tranche F sera appliquée

Transmettre à l'établissement :

- Le ou les 2 avis d'imposition(s) 2025 sur les revenus 2024 du foyer
- Un justificatif fiscal des revenus en cas de travail à l'étranger

Frais de restauration scolaire

A titre indicatif pour 2026-2027
Prix d'un repas au restaurant scolaire en 2025-2026 : **6,70 €**
Prix de l'encadrement sans repas en cas de PAI : **2 €**

Infos

Remise sur les frais de scolarité

Remise automatique pour plusieurs enfants inscrits aux Minimes :

- 10 % pour 2 enfants inscrits
- 15 % pour 3 enfants inscrits
- 20 % pour 4 enfants inscrits

Frais annexes à la scolarité

Les tarifs seront indiqués à chaque occasion, notamment pour :

- Les activités périscolaires (ateliers théâtre, arts plastiques, média, tennis, multisports, volley, danse, padel...),
- Les activités extra-scolaires (voyages, sorties, musées, théâtres, cinémas...),
- Les livres, fournitures ou matériels scolaires spécifiques,
- Les photos scolaires,
- Etude du soir de 17h30 à 18h15 (2€).

L'usure des manuels scolaires est facturée 2 € par an et par élève. En fin d'année scolaire des éventuelles pénalités pourront être appliquées.

En cas de perte du badge, de livres ou de dégradation de biens mobiliers et immobiliers de l'Institution, une compensation financière sera demandée.

APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

La Cotisation annuelle sera facturée avec les frais de scolarité. Elle est composée de la part de l'APEL de l'établissement (obligatoire) et celle de l'APEL national.

Facturation

Si les deux responsables de l'enfant ne partagent pas le même foyer, une répartition des frais liés à la scolarité est possible. Le pourcentage indiqué sera alors valable quel que soit la nature des frais.

Exemple : si la répartition est de 50% - 50% pour la contribution de scolarité, alors il en sera de même (50% - 50%) pour la restauration et les voyages, etc...



Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du foyer

Pour les familles vivant maritalement, les deux avis d'imposition sont obligatoires. Dans le cas des familles résidant à l'étranger, un justificatif des revenus vous sera demandé.

Calendrier de paiement	Frais de Scolarité,	Restauration de midi, et frais occasionnels annexes à la Scolarité
Date de facturation	Annuelle Début octobre 2026	Mensuelle d'octobre 2026 à juillet 2027 <i>En fonction des dates de consommations et des frais occasionnels</i>
Echéances de paiement	Acompte à l'inscription	d'octobre 2026 à juillet 2027
	Acompte de 100 € en septembre 2026	
	Solde d'octobre 2026 à juin 2027	

Le paiement des frais s'effectue après facturation et selon les modes de règlement suivants (hors inscription ou réinscription) :

1. **Prélèvement automatique** aux dates d'échéances (vivement conseillé)
2. **Carte Bancaire** via Ecole directe à chaque facturation
3. **Virement** sur le compte CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8073 3200 0125 0214 071
BIC : CMCIFR2A
4. **Chèque** à l'ordre de l'« A.F.S. DES MINIMES »

Afin de bien vous identifier, merci de préciser avec votre règlement et toute correspondance :

NOM PRENOM du Payeur
NOM PRENOM et classe de l'élève

TOUT MOIS COMMENCÉ EST EXIGIBLE

LA CONTRIBUTION DE SCOLARITÉ EST DESTINÉE À FINANCER

- > L'adhésion à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe » pour votre enfant.
- > des investissements immobiliers et mobiliers : *rénovations, agrandissements, agencements, gros équipements, ...entretiens et réparations.*
- > des dépenses liées au caractère propre de l'Institution : *loyers, assurances diverses, cotisations de l'enseignement catholique, de solidarité, personnels, intervenants extérieurs.*

Soutenez les Minimes

Il est également possible de soutenir volontairement l'Institution Notre Dame des Minimes dans ses investissements immobiliers et projets pédagogiques en faisant un **don complémentaire de 50 €, de 100 €, de 150 €, ou d'un montant libre**, permettant en contrepartie de bénéficier d'une **réduction d'impôt** (selon les dispositions légales en vigueur)

➡ disponible sur notre site internet <https://www.lesminimes-lyon.org/soutenez-nous/>

Ou par QR CODE

Soutenez l'œuvre de Don Bosco

Je fais un don à l'**AFS des Minimes** il vous suffit de scanner le QR code

Votre don est déductible (si vous êtes imposable) exemple, conformément à la législation en vigueur, pour un don d'un montant de 100 € il ne restera que 34 € à votre charge.

Scan

